

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 5 juillet 2021, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le maire Martin Nadeau, les conseillères Anne-Marie Lachance, Johanne Giguère et Lucie Gilbert ainsi que les conseillers Michel Fortin, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire. Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

Le maire mentionne que tel qu'exigé par la loi, la séance du conseil sera enregistrée étant donné qu'un élu participe à la séance à distance.

2021-07-1344

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

2021-07-1345

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

2021-07-1346

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 1 180 343.92\$ (chèques numéro 1 167 à 1 196 + dépôts directs numéro 21 074 à 21 081 + virements du 3 au 30 juin 2021).

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

ÉLECTIONS

La période de déclaration de candidature se déroulera du 17 septembre au 1er octobre 2021, et le conseil actuel pourra siéger jusqu'au 8 octobre à 16h30. Cette situation fait en sorte qu'il existera un flou quant à savoir qui siègera cette séance du conseil, dépendamment de la date d'assermentation des candidats élus par acclamation. Afin d'éviter toute ambiguïté, la présidente d'élection

mentionne que : *toute assermentation des candidats (es) élu (es) par acclamation à la fin de la période de mise en candidature le 1^{er} octobre 2021 se déroulera seulement qu'après le 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin (8 octobre) et à une date fixée par celle-ci.*

2021-07-1347

SIGNATURE NOUVELLE ENTENTE EN INGÉNIERIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric a des besoins en service d'ingénierie;

ATTENDU QUE la municipalité d'Adstock possède un service d'ingénierie composé d'un ingénieur senior, un ingénieur junior et un technicien;

ATTENDU QUE selon l'article 569 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relative à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE la municipalité d'Adstock désire conclure une entente avec les municipalités de Saint-Frédéric, Tring-Jonction et Lampton afin de partager leur service d'ingénierie;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

D'accepter l'entente intermunicipale proposée par la municipalité d'Adstock pour le partage du service d'ingénierie et d'une durée de trois ans, à raison d'un minimum de 25 heures par année;

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente intermunicipale qui est jointe à la présente comme en faisant partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

SUBVENTION PRABAM

Le maire mentionne que la municipalité recevra une subvention au montant de 97 963\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM). Cette subvention est offerte aux municipalités de moins de 5 000 habitants. Cette somme servira, entre autres, à remplacer les portes et fenêtres du centre communautaire, rénover les salles de bain du centre communautaire et refaire la toiture du garage municipal.

2021-07-1348

REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la porte d'entrée principale n'a jamais été remplacée depuis la construction du centre communautaire;

ATTENDU QUE celle-ci se doit d'être remplacée;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QU'une demande d'offre de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs de portes commerciales;

ATTENDU QUE la meilleure soumission a été présentée par Vitrierie Pro-Verre;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte la soumission de Pro-Verre au montant de 10 135\$ plus taxes tel que la soumission numéro 14235 datée du 25 juin 2021;

QUE ce montant soit payé avec l'aide financière reçue du PRABAM.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

2021-07-1349

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 364-21 ACHAT TRACTEUR NEW HOLLAND 25S ET ÉQUIPEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer toutes les opérations de déneigement en régie interne;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas tous les équipements requis pour effectuer un bon entretien des cours et des trottoirs;

ATTENDU QUE le conseil désire faire l'acquisition d'un tracteur pouvant effectuer ces opérations de déneigement en plus de pouvoir effectuer la tonte du gazon;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 364-21 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 364-21 a été déposé à la séance du conseil tenue le 7 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte le règlement d'emprunt 364-21 pour l'achat d'un tracteur NH Workmaster 25S avec une grappe et un souffleur qui décrète un emprunt et une dépense de 78 300\$;

QUE le règlement 364-21 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

2021-07-1350

RÈGLEMENT 365-21 MODIFIANT RÈGLEMENT 337-17 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le règlement numéro 337-17 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 février 2019, conformément à l'article 938.12 du Code municipal du Québec (ci-après appelé *C.M.*);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte le règlement 365-21 modifiant le règlement 337-17 sur la gestion contractuelle;

QUE le règlement 365-21 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

2021-07-1351 DEMANDE AU MTQ POUR ANALYSE DU LIGNAGE SECTEUR EST ET OUEST DE LA ROUTE 112

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric demande au MTQ d'effectuer une étude de lignage à l'entrée et à la sortie du centre urbain de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

2021-07-1352 RÉSULTATS- DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES POUR ÉTUDE DE SOLUTIONS POUR AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QU'une étude sur la capacité de traitement résiduelle de la station d'épuration des eaux usées a révélé que la station d'épuration des eaux usées n'a pas la capacité de recevoir les débits supplémentaires du secteur Village-Marie, ainsi que ceux des futurs développements de la municipalité;

ATTENDU QUE le MAMH est d'accord à ce que la municipalité utilise sa TECQ pour faire préparer une étude afin de trouver la meilleure solution pour augmenter la capacité de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des offres de prix pour un contrat de gré à gré pour une étude de solutions pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE quatre (4) propositions de services ont été déposées, soit :

	Prix soumis (tx incluses)
EXP	28 487.37\$
SNC Lavalin	26 021.14\$
Stantec	22 420.13\$
Tetra Tech	51 738.75\$

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'octroyer le mandat d'étude de solutions pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées à Stantec pour un montant de 22 420.13\$ taxes incluses;

QUE le coût de cette étude soit payé à même la TECQ 2019-2023;

QUE le devis de demande d'offre de prix pour un contrat de gré à gré pour une étude de solutions pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées, l'offre de services de Stantec ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre Stantec et la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

2021-07-1353

BORDURES RUE LEHOUX

ATTENDU QUE le nouveau développement de la rue Lehoux est encore en gravier;

ATTENDU QUE l'entente avec le promoteur prévoyait que les bordures et le pavage sont aux frais de la municipalité;

ATTENDU l'intention du conseil de débiter par la mise en place de bordures qui facilitera les opérations de déneigement;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection de la rue St-Olivier et de la rue Gagnon en cours, l'installation de bordures est prévue sous peu;

ATTENDU QU'une offre de prix a été demandée à la compagnie qui effectuera ces travaux;

ATTENDU QUE cette opportunité permet d'obtenir un meilleur prix du mètre linéaire;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte la soumission d'Excavation Jean Leclerc au montant de 39 240\$ plus taxes pour 1 090 mètres de bordure;

QUE les montants d'aide financière du PAVL de 14 000\$ et de 20 000\$ soient utilisés pour payer une partie de ces coûts.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

2021-07-1354

OFFRE DE SERVICES PLURITEC- MISE À JOUR DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE PROJET MISE AUX NORMES EAU POTABLE (RETRAIT DES PUIXS P-6 ET P-7)

ATTENDU QU'une étude préliminaire pour un projet de mise aux normes de l'eau potable a été préparée par Pluritec;

ATTENDU QUE cette étude a été acceptée par le MAMH, et qu'un accord de principe a été émis par le MELCC en lien avec cette étude;

ATTENDU QUE cette étude inclut la construction d'un nouveau réservoir et le branchement de trois nouveaux puits nommés P-5, P-6 et P-7 pour combler le manque d'eau;

ATTENDU QUE les données qui ont été compilées dans cette étude, et servant à déterminer les débits nécessaires dans un horizon 30 ans, ont été établis à partir d'un débitmètre situé à la sortie du réservoir qui ne représentait pas la consommation réelle;

ATTENDU QU'un débitmètre a été installé à l'entrée du réservoir en novembre 2018, et que celui-ci permet de déterminer la consommation réelle;

ATTENDU QUE la compilation des débits consommés depuis novembre 2018 permet de laisser croire que les puits P-6 et P-7 ne seront plus nécessaires;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec le MAMH et le MELCC, et que ceux-ci acceptent que cette option soit envisagée, mais qu'ils exigent que l'étude soit mise à jour afin de déterminer si ces puits peuvent en effet être retirés du projet;

ATTENDU QUE Pluritec a présenté une offre de services pour la mise à jour de cette étude;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE la municipalité Saint-Frédéric accepte l'offre de services de Pluritec au montant de 11 600\$ plus taxes pour la mise à jour de l'étude préliminaire pour la mise aux normes de l'eau potable;

QUE cette mise à jour soit subventionnée par le programme PRIMEAU étant donné que ce mandat fait partie du projet de mise aux normes de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

2021-07-1355

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS 6 452 223 À 6 452 232 - PROFONDEUR TERRAINS

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la division de 5 lots déjà existants afin d'y construire des résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE les lots projetés sont situés en corridor riverain;

ATTENDU QUE l'article 27 du règlement de lotissement #298-15 impose une profondeur de 45 mètres aux lots situés en corridor riverain;

ATTENDU QUE le promoteur demande la dérogation suivante:

Dérogation à l'article 27 pour la profondeur des lots projetés suivants tandis que la norme est de 45 mètres :

- Lots 6 452 223 à 6 452 232 : Profondeurs de 34.68 mètres

ATTENDU QUE le conseil prend en considération qu'une dérogation avait été accordée pour la même profondeur lors du lotissement initial du prolongement de la rue Lehoux;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique;

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée par le demandeur peut être considéré comme mineure ;

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE le conseil accorde une dérogation mineure à l'article 27 du règlement de lotissement #298-15 pour les lots précédemment identifiés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

2021-07-1356

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 4 219 421 - CONSTRUCTION RÉSERVOIR CIRCULAIRE À CIEL OUVERT

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 4 219 421 concernant la construction d'un réservoir à ciel ouvert;

ATTENDU QUE le réservoir avec toiture en béton existant doit être démoli étant donné qu'il est désuet;

ATTENDU QUE pour remplacer le réservoir existant, le propriétaire veut construire un réservoir à ciel ouvert selon les plans déposés avec la demande;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 297-15, à l'article 196, stipule que selon le cheptel présent sur le lieu d'élevage, soit 461.3 unités animales, la distance à respecter avec les périmètres d'urbanisation est de 888 mètres;

ATTENDU QU'à son point le plus rapproché du lieu d'élevage, la distance avec le périmètre urbain de St-Frédéric situé au sud-ouest du lieu d'élevage est de 390 mètres;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 297-15, à l'article 196, stipule que selon le cheptel présent sur le lieu d'élevage, soit 461.3 unités animales, la distance à respecter avec les maisons d'habitation voisines est de 295,6 mètres;

ATTENDU QU'aux différents points les plus rapprochés du lieu d'élevage, 10 résidences voisines sont situées aux distances suivantes :

291 mètres	183 mètres
270 mètres	70 mètres
172 mètres	53 mètres
245 mètres	194 mètres
216 mètres	233 mètres

ATTENDU QUE le propriétaire demande les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage 297-15 dans le but de permettre la construction d'un réservoir à ciel ouvert d'un élevage porcin portant la distance à 390 mètres, au point le plus proche du lieu d'élevage, avec le périmètre urbain tandis que la norme est de 888 mètres;
- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage 297-15 dans le but de permettre la construction d'un réservoir à ciel ouvert d'un élevage porcin portant les distances avec les résidences voisines à celles précédemment mentionnées, tandis que la norme est de 295.6 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire explique dans sa demande que dû aux changements dans la Loi, son lieu d'élevage auparavant considéré comme deux lieux séparés, doit maintenant être considéré comme un seul lieu d'élevage étant

donné que les réservoirs doivent être considérés comme un bâtiment d'élevage et que ceux-ci sont à moins de 150 mètres des autres bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que le réservoir actuel est désuet, mais qu'il devra être utilisé au moment de la construction du réservoir projeté, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération qu'aucune augmentation de cheptel n'est prévue dans ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil observe que le changement dans la Loi et dans les règlements municipaux, qui considère maintenant les réservoirs comme un bâtiment d'élevage, cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération qu'au moment de déposer la demande, les 10 propriétaires des maisons d'habitation voisines se retrouvant en deçà de la norme prescrite ont tous signé une déclaration mentionnant qu'ils sont favorables au projet et qu'ils ont pris connaissance des distances réelles comparativement à la norme;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet, tel que déposé, a pour effet d'éloigner le réservoir actuellement présent du périmètre urbain situé au sud-ouest du lieu d'élevage;

ATTENDU QUE le conseil considère que même si le réservoir projeté n'a pas de toiture rigide, les vents dominants font en sorte que le périmètre urbain ne serait pas davantage troublé par les odeurs du lieu d'élevage qu'auparavant;

ATTENDU QUE les demandes de dérogation et la nature du projet respectent les objectifs du plan d'urbanisme #295-15 vis-à-vis la cohabitation harmonieuse entre le milieu rural et le milieu urbain et la protection des terres à vocation agricole;

ATTENDU QUE les demandes de dérogation ne visent pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que même si les dérogations peuvent sembler majeures d'un point de vue quantitatif/mathématique, la nature du projet dans son ensemble ainsi que les faits présentés dans la demande et énumérés dans la présente résolution font en sorte que d'un point de vue qualitatif, la demande peut être considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le conseil désire atténuer les impacts d'un réservoir circulaire à ciel ouvert en imposant une condition à cette dérogation;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu :

QUE le conseil accorde la dérogation mineure à la condition qu'une haie brise-vent conforme aux normes du MAPAQ en ce qui a trait à la densité, la hauteur, la composition et le nombre de rangées soit aménagée au pourtour du réservoir tel que démontré dans le croquis déposé par le demandeur. Cette condition est ajoutée à la dérogation en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme qui prévoit la possibilité d'ajouter une condition comme celles prévues à l'article 165.4.13 de cette même Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

2021-07-1357

DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNANT AUTOCHTONE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-07-1358

VARIA

Rien à ajouter.

2021-07-1359

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

De lever l'assemblée à 20h30.

Adopté à l'unanimité des conseillères et du conseiller présents.

Maire

Directrice générale